



**PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°62-2024-062

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2024

# Sommaire

**Direction départementale de la protection des populations /**

62-2024-02-23-00007 - SKM\_C257i24022317000 (2 pages)

Page 3

**Préfecture du Pas-de-Calais / Sous-Préfecture de Béthune**

62-2024-02-23-00005 - Scanned Document (2 pages)

Page 6

Direction départementale de la protection des  
populations

62-2024-02-23-00007

SKM\_C257i24022317000



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de la  
Protection des Populations**

**Le Préfet du Pas-de-calais**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 20240224-21 FIXANT UN PROTOCOLE DE DEPISTAGE  
POUR LES TROUPEAUX D'ENGRAISSEMENT BOVINS NE RESPECTANT PLUS LES EXI-  
GENCES RÉGLEMENTAIRES POUR LE RENOUELEMENT DE LEUR DÉROGATION A  
LA SURVEILLANCE ET/OU AUX CONTRÔLES SANITAIRES OBLIGATOIRES**

- VU Le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.201-1 à L.201-13, L.203-1, L.204-1, L.223-4, D.201-1, R201-5, R.203-14, D.221-1, D221-2, D.221-3, R.224-1 et R.224-3
- VU La Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;
- VU Le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;
- VU L'arrêté ministériel du 31 décembre 1990 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective de la leucose bovine enzootique ;
- VU L'arrêté du 22 avril 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose des bovinés ;
- VU L'arrêté ministériel du 6 août 2013 modifié relatif à l'identification des animaux de l'espèce bovine
- VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2017 établissant la liste des interventions relatives à des mesures de surveillance ou de prévention obligatoires mentionnées à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU L'arrêté ministériel du 05 novembre 2021 fixant les mesures de prophylaxie collective de la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR);
- VU L'arrêté préfectoral n°20231030-202 du 30 octobre 2023 portant organisation des opérations de prophylaxies collectives pour la campagne 2023-2024

**CONSIDÉRANT** la situation sanitaire respective des troupeaux de bovinés du département du PAS-DE-CALAIS, et plus particulièrement la situation épidémiologique de la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) dans la région des HAUTS de FRANCE ;

**CONSIDÉRANT** que les troupeaux d'engraissement de bovins peuvent bénéficier d'une dérogation à la surveillance et/ou aux contrôles aux mouvements sanitaires obligatoires, et que les évolutions réglementaires relatives aux maladies réglementées imposent à ces troupeaux un renforcement des exigences notamment en matière de biosécurité ;

**CONSIDÉRANT** que les troupeaux d'engraissement de bovins qui ne respectent plus ces exigences doivent soit mettre en place des mesures correctives au sein de leur exploitation, soit réaliser des dépistages pour maintenir leur qualification indemne de brucellose et de leucose bovine enzootique, et acquérir la qualification indemne de rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Les troupeaux d'élevage de bovins ne respectant plus les exigences réglementaires pour le renouvellement de leur dérogation à la surveillance et/ou aux contrôles aux mouvements sanitaires obligatoires peuvent réaliser des dépistages dans le but de maintenir leur qualification indemne de brucellose et de leucose bovine enzootique, et d'acquiescer la qualification indemne de rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) selon le protocole défini à l'article 2

### **Article 2 :**

Le protocole de dépistage est défini de la façon suivante :

Maladie	Âge des animaux	Modalités de dépistage
Brucellose bovine	24 mois et plus	contrôles sérologiques de 20% des animaux (avec un minimum de 10)
Leucose bovine enzootique	24 mois et plus	contrôles sérologiques de 20% des animaux (avec un minimum de 10)
Rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR)	Quel que soit l'âge	contrôles sérologiques individuels de sérums de tous les animaux ;
	<b>OU</b> 12 mois et plus	<b>OU</b> 2 dépistages par contrôles sérologiques individuels de sérums des animaux (le 2 <sup>nd</sup> dépistage devant être réalisé au moins 2 mois après le 1 <sup>er</sup> dépistage)

### **Article 3 :**

Ce protocole s'applique conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral n°20231030-202 du 30 octobre 2023 portant organisation des opérations de prophylaxies collectives pour la campagne 2023-2024,

### **Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille 5 – rue Geoffroy Saint Hilaire – 59 014 Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 5 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Président de la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire des Hauts de France, les Vétérinaires Sanitaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais

Fait à Arras, le 23 février 2024

Le Préfet,  
Jacques Billant

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-02-23-00005

Scanned Document



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

Sous-Préfecture de Béthune

Bureau de la vie citoyenne  
Service Auto-école

Béthune, le 23/02/2024

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT RETRAIT D'AGRÈMENT D'EXPLOITATION D'UN  
ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT A TITRE ONÉREUX DE LA CONDUITE DES  
VÉHICULES A MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**COMMUNE DE LIEVIN**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

**Vu** le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-11-95 du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, sous-préfet directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2019 portant agrément à Mr Benoît MASCLEF, représentant légal de la SARL BAE à exploiter sous le n° E 19 062 0014 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « WEE PERMIS » situé à LIEVIN, 7 rue Florimond Lemaire;

**Vu** la fin d'activité au 23 février 2024;

**Sur** proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

181, rue Gambetta  
CS 90 719  
62407 BÉTHUNE CEDEX  
Tél. 03 .21.61.50.50 – Fax 03.21.61.79.79  
WWW .pas-de-calais.gouv.fr

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément donné par arrêté préfectoral à Mr Benoît MASCLEF, représentant légal de la SARL BAE portant le n° E 19 062 0014 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « WEE PERMIS » situé à LIEVIN, 7 rue Florimond Lemaire est retiré.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les huit jours à compter de sa publication.

Pour le sous-préfet,  
le secrétaire général,



Jean-François RAL

Copie sera adressée à Mr Benoît MASCLEF, au maire de LIEVIN, au délégué de la sécurité routière, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie